



Loi sur la transparence des engagements électoraux

Responsabilités de la bibliothèque de l'Assemblée législative

Présentation donnée dans le cadre de la séance de formation élémentaire sur les élections, le 24 avril 2024

Responsabilité de la bibliothèque de l'Assemblée législative



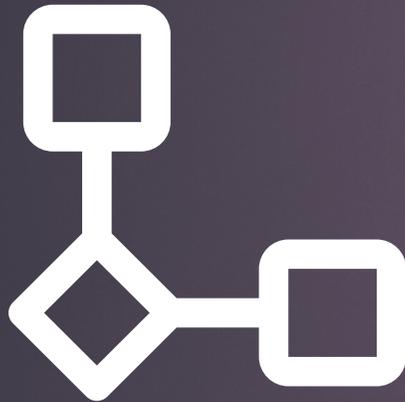
- ▶ 18(1) Dans les six mois qui précèdent le jour ordinaire du scrutin d'élections générales programmées, la bibliothèque de l'Assemblée législative fournit aux partis politiques enregistrés des services de recherche afin de les aider à honorer les obligations que leur impose la présente loi.

Renseignements exigés des partis politiques enregistrés



- ▶ Les chefs de parti doivent nous fournir le nom de la personne nommée pour présenter des questions au nom du parti.

Processus



La personne nommée par le parti présente les questions par courriel ou fixe un rendez-vous pour les présenter en personne. Les courriels doivent être envoyés à la fois à Shannon Armstrong et à Kenda Clark-Gorey.



Les questions peuvent être présentées à n'importe quel moment entre le 21 avril 2024 et le 20 octobre 2024.



Le personnel de recherche discutera des questions avec la personne qui les présente pour veiller à bien les comprendre et en définir la portée.

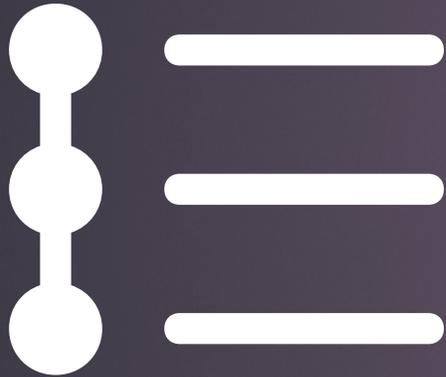


Le personnel de recherche déterminera si les réponses peuvent être fournies à l'interne ou si les questions doivent être envoyées à un ministère.



Les renseignements seront recueillis et les réponses seront envoyées le plus tôt possible aux personnes qui en ont fait la demande.

Délais



L'équipe de recherche traitera les questions et fera les recherches nécessaires le plus rapidement possible.



Si une question est envoyée à un ministère, ce dernier doit y répondre dans les délais suivants :

- 21(1) Lorsqu'il reçoit une demande présentée en vertu de l'article 19 plus de soixante jours avant le jour ordinaire du scrutin, le fonctionnaire du ministère y répond par écrit dans les sept jours de sa réception.
- 21(2) Lorsqu'il reçoit pareille demande pas plus de soixante jours avant le jour ordinaire du scrutin, le fonctionnaire du ministère y répond par écrit dans un délai de trois jours ouvrables de sa réception.



À la réception des renseignements fournis par les ministères, l'équipe de recherche rédigera une réponse et l'enverra à la personne qui en a fait la demande le plus rapidement possible.



Tout est confidentiel!

Coordonnées



Kenda Clark-Gorey

kenda.clark.gorey@gnb.ca

(506) 453-2338

Shannon Armstrong

shannon.armstrong@gnb.ca

(506) 453-3374



Avez-vous des questions?